ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Rémunération des étudiants en stages de médecine

Question écrite n° 30619

Texte de la question

M. Frédéric Reiss interroge M. le ministre des solidarités et de la santé au sujet de la rémunération des étudiants en médecine lors des périodes de stage. Depuis l'automne 2019, les représentants des étudiants en médecine ont engagé des discussions avec le ministère au sujet de la différence de rémunération entre les périodes de stage effectuées durant les études de médecine et celles des autres filières universitaires. Ainsi, un étudiant en médecine se verra attribuer 1,29 euro brut de l'heure lorsqu'il atteint le niveau master. À titre de comparaison les autres étudiants obtiennent en règle générale 3,90 euros nets de l'heure en stage pratique. De plus, il faut tenir compte du contexte, qui impose aux étudiants des filières médicales de poursuivre les stages et gardes durant l'été, ce qui implique en règle générale de ne pouvoir accepter un emploi saisonnier ou étudiant. Face aux écarts constatés et en tenant compte de l'engagement de nombreux jeunes de ces filières durant la crise sanitaire du coronavirus, il souhaite l'interroger sur les pistes de réflexion engagées pour mieux rémunérer les stages effectués par les étudiants des filières médicales.

Données clés

Auteur : M. Frédéric Reiss
Circonscription : Bas-Rhin (8e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 30619
Rubrique : Médecine
Ministère interrogé : Solidarités et santé
Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 23 juin 2020, page 4345
Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)